

# ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

**La restauration écologique du Sierroz  
sur la commune de Grésy sur Aix (Savoie)**

Du 5 au 21 février 2019

Ordonnée par arrêté de monsieur le Préfet de Savoie du 17 janvier 2019

Commissaire enquêteur : Marc Bertucchi

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 27 décembre 2018

<h2>Conclusions</h2>
----------------------

## Sommaire

1	Généralités.....	3
1.1	Objet de l'enquête .....	3
1.2	Nature et caractéristiques du projet.....	3
1.3	Modalités de l'enquête .....	3
1.3.1	Organisation.....	3
1.3.2	Déroulement .....	3
2	Conclusions motivées .....	4
2.1	Opportunité du projet.....	4
2.2	Préservation de l'environnement .....	4
2.3	Protection des biens et des personnes.....	5
3	En conclusion.....	5

# 1 Généralités

## 1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation de réaliser les travaux de restauration écologique du Sierroz sur la commune de Grésy sur Aix et de les déclarer d'intérêt général.

## 1.2 Nature et caractéristiques du projet

Le projet proposé à enquête publique a pour buts :

- La restauration écologique de milieux très banalisés et pauvres,
- Le rétablissement de la continuité sédimentaire et piscicole,
- L'amélioration de la protection des biens et des personnes,
- L'intégration paysagère et l'augmentation de la connectivité entre la berge et le cours d'eau,
- L'intégration du projet de l'OPAC 73 dans cet environnement

Il se traduit concrètement par :

- des terrassements en déblais en berge
- des terrassements en remblais en aval du seuil existant
- des protections de berges localisées en enrochement libres ou bétonnées
- des ouvrages de diversification du lit mineur
- le traitement de la renouée du Japon dans la zone de terrassement,
- des plantations.

## 1.3 Modalités de l'enquête

### 1.3.1 Organisation

J'ai été désigné pour procéder à cette enquête publique par décision n° E18000393/38 du 27 décembre 2018 du président du tribunal administratif de Grenoble.

J'ai été reçu le 11 janvier 2019 par madame Gardet et monsieur Toubin de la Direction départementale des territoires Service environnement eau forêts de Savoie.

Nous avons convenu des détails de l'enquête, en particulier des jours et heures de permanences.

Le 17 janvier 2019, monsieur Cachera du CISALB, m'a présenté le projet et fait visiter les lieux.

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 17 janvier 2019.

### 1.3.2 Déroulement

#### 1.3.2.1 Information du public

L'information du public s'est faite dans les conditions réglementaires, en application des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

#### 1.3.2.2 Permanences

Conformément aux dispositions de l'arrêté, j'ai assuré 3 permanences en mairie de Grésy sur Aix, suivant le tableau ci-dessous :

Date	Horaires
mardi 5 février 2019	9h - 12h
mercredi 13 février 2019	9h - 12h
jeudi 21 février 2019	14h - 17h

### 1.3.2.3 Clôture de l'enquête

J'ai clôturé l'enquête à l'issue de celle-ci, le 21 février 2019.

Je n'ai reçu personne durant mes permanences ni recueilli aucune observation ni remarque (ni sur le registre, ni par courriel, ni par courrier)

J'ai remis le PV de synthèse des observations du public à monsieur Cachera (CISALB), le 25 février 2019. J'ai reçu ses réponses par courriel le même jour.

## 2 Conclusions motivées

Mon avis est donné *en italique gras*.

### 2.1 Opportunité du projet

L'état du Sierroz à Grésy sur Aix entre le pont des Dames et le passage sous l'autoroute est largement artificialisé (voirie, urbanisation, présence de seuils, etc.) avec un tracé relativement rectiligne, des berges fortement dégradées, une capacité hydraulique réduite et une continuité piscicole perturbée. La végétation est importante mais hétéroclite avec abondance de plantes exotiques envahissantes (renouée du Japon...).

***Compte tenu de l'état du cours d'eau dans le secteur considéré, l'opportunité du projet me semble avérée.***

### 2.2 Préservation de l'environnement

L'Autorité environnementale estime que, compte tenu des éléments fournis par le dossier, de la situation et de la nature du projet, celui-ci n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) émet un avis favorable au projet, tout en regrettant l'oubli dans le dossier d'espèce animale (couleuvre vipérine) ou végétale (viorne obier), et en insistant sur la nécessité de tenir compte, notamment lors des travaux, de la baisse chronique des débits d'étiage. Le porteur du projet me semble apporter des réponses satisfaisantes à ces préoccupations.

L'Agence régionale de santé (ARS) émet également un avis favorable au projet, sous réserve que soient prises les précautions pour éviter l'importation et le développement de l'ambrosie sur les berges du Sierroz, notamment lors des travaux, et le développement du moustique tigre déjà bien implanté dans le secteur. Les réponses du porteur du projet à ces questions m'apparaissent satisfaisantes.

***Le projet proposé a pour but principal d'améliorer l'état écologique du Sierroz. Il aura, à l'évidence, un impact environnemental très positif. Les périodes de travaux sont prévues pour que l'impact sur la faune alentour soit diminué au maximum. Il importe qu'elles soient respectées. Les espèces invasives devraient être l'objet d'un traitement spécifique propre à éviter leur dissémination. Une attention toute particulière devra y être apportée.***

### 2.3 Protection des biens et des personnes

Le projet vise à améliorer les conditions d'écoulement en abaissant la ligne d'eau en amont du pont des Dames, en augmentant le tirant d'air dans ce pont, en supprimant les débordements en rive droite et en uniformisant des paramètres hydrauliques dans le lit.

Il permettra en complément de diminuer les érosions des berges par une requalification écologique et par des ouvrages appropriés.

Le projet d'aménagement foncier OPAC 73 en rive droite du Sierroz est intégré dans ce contexte.

***Le projet est de nature à améliorer la protection des biens et des personnes.***

## 3 En conclusion

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019, portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation de réaliser les travaux de restauration écologique du Sierroz sur la commune de Grésy sur Aix et de les déclarer d'intérêt général,

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, en particulier ses articles L et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu le dossier d'enquête publique et les explications recueillies auprès du porteur du projet,

Vu la décision de l'Autorité environnementale (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) stipulant que le présent projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu les avis sur le projet de l'ARS et de l'AFB,

Vu l'absence d'observations ou de remarques du public,

Vu les réponses apportées par le porteur du projet au PV de synthèse des remarques du public,

Considérant que :

- l'information du public a été organisée conformément à la réglementation, et que chacun, particulier, association ou service, a pu s'exprimer par oral, écrit, courriel ou courrier sans contrainte ni limitation,
- j'ai pu visiter les installations objet du projet et ai obtenu toutes les réponses aux questions qui se posaient pour sa réalisation,
- compte tenu des éléments développés au §2 ci-dessus, le projet répond clairement à des impératifs d'intérêt général,

**J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation de réaliser les travaux de restauration écologique du Sierroz sur la commune de Grésy sur Aix et de les déclarer d'intérêt général.**

Fait à Cognin, le 4 mars 2019

Le commissaire enquêteur

Marc Bertucchi